



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE KERJÉZÉQUEL

(À retourner, au minimum,
2 mois avant la manifestation)

ENTRE :

L'UTILISATEUR

Nom-Prénom :

Représentant :

Adresse :

Téléphone :

ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES (CLCL)

Représentée par :

Madame la présidente de la communauté de communes ou son représentant

12, boulevard des Frères Lumière – CS 40075 - 29260 LESNEVEN

ci-après dénommée « la communauté de communes »

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes met à la disposition de l'utilisateur une (ou des) salle(s) du complexe de Kerjézéquel dans les conditions suivantes :

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Horaire de la manifestation :

Horaire de réservation des locaux :

Salle(s) réservée(s) :

- ☐ le complexe entier
- ☐ la salle sportive
- ☐ la salle multifonctions : ☐ avec la scène ☐ sans la scène
- ☐ la scène de la salle multifonction
- ☐ le club house

Article 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisateur :

- déclare avoir pris connaissance des différentes dispositions énumérées dans le règlement régissant l'utilisation des locaux d'une part,
- s'engage à respecter intégralement les consignes données dans le règlement et son annexe d'autre part.

Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la location des locaux est déterminé par la grille des tarifs de location du complexe de Kerjézéquel.

Article 4 : RESPONSABILITÉS

Conformément au règlement et aux tarifs de location du complexe de Kerjézéquel, il sera demandé un chèque de caution pour le ménage et un autre pour le matériel qui seront restitués, si aucun problème n'a été constaté, suite à la visite des lieux effectuée après la manifestation par un représentant de la communauté de communes.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tout fait de dégradation ou de disparition de matériel ou de mobilier, et de déprédations devra immédiatement être signalé à la communauté de communes et la caution sera, le cas échéant, conservée à hauteur des sommes nécessaires aux remplacements, réparations ou travaux d'entretien à effectuer.

Il en va de même lorsque les locaux utilisés ne seront pas restitués dans un état convenable de propreté.

Article 5 : ASSURANCES - SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à faire parvenir à la communauté de communes une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'utilisation du complexe.

En fonction de la manifestation, l'utilisateur se conformera aux prescriptions de la commission de sécurité.

Article 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par la communauté de communes ou l'utilisateur, par lettre recommandée :

- en cas de force majeure,
- en cas d'annulation de la manifestation, selon les dispositions figurant au règlement.

Fait à

Le

(un exemplaire vous sera transmis un mois avant la manifestation)

L'utilisateur

Communauté Lesneven Côte des légendes

**La présidente,
Claudie BALCON**